



Société anonyme au capital de 28 760 710 euros
Siège social : 8 rue du Général Foy – 75008 Paris,
393 525 852 RCS Paris

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur
l'augmentation de capital réservée aux salariés et sur l'augmentation
de capital réservée à Crédit Agricole CIB réalisées dans le cadre du
plan d'actionnariat salarié international Act 2012**

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce sur l'utilisation faite de la délégation de compétence confiée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 15 mai 2012, dans les 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.

Le présent rapport est ainsi établi dans le cadre (i) de l'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents au plan d'épargne d'entreprise France (« **PEGF** ») ou au plan d'épargne groupe international (« **PEGI** ») mis en place par Nexans (les « **Salariés Bénéficiaires** »), dans la limite de 400.000 euros de valeur nominale et (ii) de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole CIB pour les besoins de la mise en œuvre d'une formule alternative à effet de levier (« l'Offre Alternative ») proposée aux salariés du Groupe Nexans dans certains pays étrangers, dans la limite de 100.000 euros de valeur nominale.

1. Cadre de l'augmentation de capital réservée aux Salariés Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole CIB

Décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2012

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2012 a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- 20^{ème} résolution : procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximum de 400.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 21^{ème} résolution : procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions réservée à une catégorie de bénéficiaires permettant aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe de participer à une opération d'actionnariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 20^{ème} résolution, dans la limite d'un montant nominal maximum de 100.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription .

Délibération du Conseil d'administration du 15 mai 2012

Concernant l'utilisation de la délégation prévue par la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2012 :

- Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 15 mai 2012, décidé de procéder à l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal maximum de 400.000 euros en faveur des Salariés Bénéficiaires conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et dans les termes décidés par le Conseil du 15 novembre 2011 sur le fondement de la délégation de l'assemblée générale du 31 mai 2011, laquelle a été substituée par la délégation de l'assemblée générale du 15 mai 2012 à compter de son adoption;
- Le Conseil d'Administration a, à cet effet, délégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs aux fins de réaliser cette augmentation de capital, et notamment :
 - arrêter les dates définitives de la période de souscription ;
 - fixer le prix de souscription des actions nouvelles, égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Nexans lors des 20 séances de bourse qui précèdent le jour de la décision du Président Directeur Général arrêtant les dates définitives de la période de souscription diminuée d'une décote maximum de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur (le « **Prix de Souscription** ») ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
 - procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
 - plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Concernant l'utilisation de la délégation prévue par la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2012 :

- Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 15 mai 2012, décidé de procéder à l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal maximum de 100.000 euros en faveur de Crédit Agricole CIB (société anonyme, dont le siège social est 9 Quai Paul Doumer, 92920 Paris La Défense, ayant pour numéro unique d'identification 304 187 701 R.C.S. Nanterre), sous condition suspensive de la conclusion par Nexans d'un contrat d'option avec Crédit Agricole CIB permettant d'assurer la couverture financière (hors cotisations sociales, prélèvement fiscaux et effets de change) des engagements pris par les sociétés du Groupe Nexans participant à l'Offre Alternative proposée dans le cadre d'Act 2012 ;
- Le Conseil d'Administration a, dans la même séance, décidé que les actions émises seront souscrites le jour de l'augmentation de capital réservée aux salariés, prévue le 3 août 2012, et que lesdites actions porteront jouissance avec effet à la date de l'augmentation de capital ;
- Le Conseil d'Administration a, à cet effet, délégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs aux fins de réaliser cette augmentation de capital, et notamment :

- arrêter la date de souscription ;
- fixer le prix de souscription des actions nouvelles au Prix de Souscription défini ci-dessus;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
- plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Décision du Président-Directeur Général du 9 juillet 2012

En conséquence et faisant usage des délégations précitées consenties par le Conseil d'administration, le Président-Directeur Général a, le 9 juillet 2012 :

- fixé les dates de la période de souscription/rétractation, laquelle se déroulera du 10 juillet 2012 au 13 juillet 2012 (inclus) pour les Salariés Bénéficiaires, étant précisé que les salariés qui ont formulé une demande de souscription pendant la période de réservation pourront révoquer cette demande de souscription pendant la période de souscription/rétractation dont les dates sont ainsi fixées ;
- constaté que la moyenne des premiers cours cotés de l'action Nexans lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur Général du 9 juillet 2012 (soit du 11 juin au 6 juillet 2012 inclus), ressortait à 30,34 euros par action et fixé en conséquence le Prix de Souscription à 24,28 euros par action, pour l'ensemble des bénéficiaires des augmentations de capital.

Par décision prévue en date du 3 août 2012, le Président-Directeur Général constatera la réalisation des augmentations de capital réservées aux Salariés Bénéficiaires et à Crédit Agricole CIB dans les conditions exposées ci-dessus et procédera à la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société.

2. Conditions définitives de l'augmentation de capital réservée aux Salariés Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole CIB

2.1 Modalités de l'augmentation de capital réservée aux Salariés Bénéficiaires

- Les actions seront souscrites et détenues soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, selon la réglementation et/ou la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.
- **Formule à effet de levier** : Les salariés souscrivent des actions Nexans dans le cadre d'une formule de souscription unique dite à effet de levier et sécurisée permettant aux salariés de bénéficier d'une garantie de leur versement dans le cadre de l'opération. Dans certains pays (i.e. Chine, Corée du Sud, Grèce, Suède, et USA), les salariés se verront allouer par leur employeur un SAR (*Stock Appreciation Right*), dans le cadre de l'Offre Alternative, dont le montant sera indexé en application d'une formule comparable à celle proposée dans le cadre de la formule à effet de levier.

- **Période de blocage** : Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites ou les parts de FCPE correspondantes pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.
- **Période de réservation** : La période de réservation des actions (à cours inconnu), pendant laquelle les Salariés Bénéficiaires ont pu formuler une demande de souscription, a été ouverte du 21 mai au 7 juin 2012 (inclus).
- **Période de souscription/rétractation** : Une période de souscription/ rétractation des réservations formulées pendant la période de réservation a été ouverte du 10 juillet 2012 au 13 juillet 2012 (inclus), après communication aux bénéficiaires du Prix de Souscription. A l'issue de la période de souscription/rétractation et des opérations de réduction, le nombre total d'actions à souscrire par les Salariés Bénéficiaires, directement ou par le biais d'un FCPE, s'établit à 399 995 (trois cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre-vingt quinze) actions.
- **Prix de Souscription** : Le prix unitaire de souscription des actions est égal à 24,28 euros.
- **Autres caractéristiques des actions émises** : Les actions nouvelles émises seront des actions ordinaires Nexans de même catégorie que les actions Nexans déjà admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris et seront immédiatement assimilables aux actions Nexans existantes déjà négociées sur le marché NYSE Euronext Paris. Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions Nexans existantes, soit FR0000044448. Ces actions porteront jouissance avec effet à la date de l'augmentation de capital.

2.2 Modalités de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole CIB

- **Bénéficiaire** : Les actions seront souscrites par Crédit Agricole CIB, dont le siège social se trouve 9 Quai Paul Doumer, 92920 Paris La Défense, ayant pour numéro unique d'identification 304 187 701 R.C.S. Nanterre.
- **Nombre total d'actions à émettre** : Le nombre total d'actions à souscrire par Crédit Agricole CIB (arrondi au nombre entier supérieur) est égal à cinq fois le nombre total d'actions NEXANS que les salariés participant des Entités NEXANS aux Etats-Unis, en Chine, en Corée du Sud, en Grèce et en Suède auront souscrit en direct ou par l'intermédiaire du FCPE « Relais Nexans Plus 2012 » dans le cadre de l'Offre Alternative, après réduction conformément aux règles de réduction prévues dans le Plan ACT 2012. A l'issue de la période de souscription/rétractation et compte tenu des souscriptions dans les pays participant à l'Offre Alternative via l'attribution de SAR et des opérations de réduction, le nombre total d'actions à souscrire par Crédit Agricole CIB s'établit à 99 989 (quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf) actions.
- **Prix de Souscription** : le prix unitaire de souscription des actions est égal à 24,28 euros.
- **Autres caractéristiques des actions émises** : Les actions nouvelles émises seront des actions ordinaires Nexans de même catégorie que les actions Nexans déjà admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris et seront immédiatement assimilables aux actions Nexans existantes déjà négociées sur le marché NYSE Euronext Paris. Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions Nexans

5. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Salariés Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole CIB sur la valeur boursière de l'action Nexans

Compte tenu de la souscription de 499 984 actions nouvelles, directement ou par le biais d'un FCPE, dans le cadre de l'opération Act 2012, l'incidence théorique des augmentations de capital sur la valeur boursière de l'action Nexans telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la fixation du Prix de Souscription se présente comme suit :

- Moyenne des premiers cours cotés de l'action Nexans lors des 20 séances de bourse qui précèdent le jour de la fixation du Prix de Souscription ou cours théorique de l'action Nexans avant l'opération : 30,34 euros.
- Sur la base de cette moyenne :
 - o Le cours théorique de l'action Nexans sur la base du capital social dilué au 30 juin 2012 (après exercice des options en circulation, acquisition définitive des actions gratuites et de performance attribuées et conversion des OCEANE), soit un capital social dilué de 39 204 490 actions, serait de : 38,06 euros.
 - o Le cours théorique de l'action Nexans après émission de 499 984 actions (« **Post-Opération** »), sur la base du capital social au 30 juin 2012 (non dilué), soit 29 260 710 actions, serait de : 30,24 euros.
 - o Le cours théorique de l'action Nexans Post-Opération, sur la base du capital social au 30 juin 2012 dilué (après exercice des options en circulation, acquisition définitive des actions gratuites et de performance attribuées et conversion des OCEANE) et Post-Opération, soit un capital social dilué de 39 704 474 actions, serait de : 37,89 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Ce rapport, ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes de la Société, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Aucune situation intermédiaire n'ayant été arrêtée par le Conseil depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2011 avant l'arrêté ce jour des comptes consolidés au 30 juin 2012, le présent rapport complémentaire établi conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce est mis à disposition des actionnaires à compter de ce jour.

Paris, le 24 juillet 2012



Le Conseil d'administration
Représenté par Frédéric Vincent, Président-Directeur Général

